

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 09 janvier 2017

Objet : Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de Chambéry métropole-Cœur des Bauges, détermination du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants

• date de convocation le 03 janvier 2017

• nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le lundi neuf janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 78

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Cogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthelay
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Françoise Marchand - Dominique Momand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar - Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen - Céline Lapoléon
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	François Blanc
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Stéphane Bochet à Dominique Pommat - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Danièle d'Agostin à Daniel Grosjean - de Claudette Levrot-Virot à Jean-Benoît Cerino

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Conseil communautaire du 09 janvier 2017

délibération **n° 025-17 C**

objet **Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de Chambéry métropole-Cœur des Bauges, détermination du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants**

Xavier Dullin, président, rappelle que dans le cadre de la fusion de la communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la communauté de communes du Cœur des Bauges, les mandats des représentants du personnel auprès des instances de consultation placées auprès de ces deux collectivités ne peuvent subsister dans l'EPCI issu de cette fusion.

Les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ce qui est le cas du nouvel EPCI.

L'article 28 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 indique que l'organe délibérant de la collectivité fixe le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel. L'article 54-II indique également que cette délibération peut prévoir le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel étant supérieur à 200 agents, le nombre de représentants doit être compris entre 3 et 10.

Le nombre de représentants suppléants des collèges des représentants du personnel est identique à celui des représentants titulaires.

Les organisations syndicales se sont positionnées pour fixer ce nombre à 5. Elles ont également fait part de leur avis favorable pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants de la collectivité, ainsi que pour le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Il est à noter que les représentants du personnel en CHSCT ne sont pas élus mais devront être désignés par les organisations syndicales dans le délai d'un mois suivant la date des élections des représentants du personnel au comité technique.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 200 agents,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la consultation des organisations syndicales le 2 janvier 2017, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : crée un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein de Chambéry métropole-Cœur des Bauges,

Article 2 : **fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Article 3 : **approuve** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Article 4 : **approuve** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité par le CHSCT.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 025-17 C

Objet de l'acte : Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de Chambéry métropole-Cœur des Bauges, détermination du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 3 - Designation de représentants 4 - Représentants des EPCI

Date de l'acte : 09 janvier 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-247300098-20170109-lmc1H18792H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H18792H1

Date de transmission en Préfecture : 13 janvier 2017

Date de réception en Préfecture : 13 janvier 2017